

Société | Covid-19 : les mesures prises à La Rochelle et en Charente-Maritime



Depuis le 15 mars, la ville de La Rochelle, le Département de Charente-Maritime et la préfecture s'adaptent aux mesures de restriction imposées par l'épidémie de coronavirus. Aqui.fr se fait le relais de ces informations pratiques, régulièrement mises à jour...

Le 15 mars 2020 :

Le maire de **La Rochelle** Jean-François Fountaine a attendu 18h, la fermeture des bureaux de votes, pour communiquer officiellement sur les mesures prises au cours de la journée de dimanche. Suite aux annonces d'Edouard Philippe, il a réuni ses principaux personnels encadrant pour décliner localement les consignes de l'Etat. Les services de la Ville vont passer dès ce lundi en mode minimum. L'essentiel reste assuré. Dans une note interne, tous les personnels qui le peuvent sont invités à passer en télétravail.

En toute logique, l'accueil de la mairie et des services en général seront inaccessibles, à l'instar de ceux de l'agglomération. « Afin d'assurer une continuité des services, nous allons mettre en place à partir de 14h ce lundi, un numéro vert (1) pour répondre aux questions des habitants », a annoncé Jean-François Fountaine. Avec ce confinement, l'objectif « est autant de protéger nos agents que d'éviter d'en faire de potentiels vecteurs de contamination ».

Pour éviter la propagation du virus, la Ville va passer tous ses stationnements gratuits, en voirie comme en souterrain, pour « ne pas avoir à toucher les bornes de paiement ». Les transports en bus seront toujours assurés, mais aucun ticket papier ne sera délivré. Le paiement sera exclusivement numérique.

La collecte des déchets, sur la ville et dans l'agglomération, sera diminuée à son strict minimum. Seules les poubelles « noires » du tout venant seront ramassées. La collecte des bacs jaunes est suspendue jusqu'à nouvel ordre. La propreté urbaine continuera d'être assurée normalement. Toutes les aires de jeux ont été interdites d'accès. Comme partout, les marchés alimentaires restent ouverts.

Les agents ne fonctionnant pas en télétravail seront redéployés sur le terrain. Les ASVP, en particulier, viendront renforcer la police municipale pour surveiller les commerces du centre-ville tant que durera la période de

fermeture. « Dans les musées, le personnel restera mobilisé pour l'entretien courant », poursuit le maire. Les équipes éducatives se rendront lundi dans les écoles pour accueillir les enfants des personnels hospitaliers. « Nous ignorons les besoins en la matière à ce jour, nous réajusterons les effectifs en fonction de la journée de lundi », explique Jean-François Fontaine. Concernant les services délivrant des documents administratifs type permis de construire, aucun nouveau dossier ne sera pris. Ceux en cours seront traités pendant ce temps, afin d'y répondre dans les meilleurs délais. « Concernant les mariages à venir, nous faisons l'inventaire pour voir ce qui doit être maintenu et qui peut être annulé ces prochaines semaines jusqu'en avril, voire mai », poursuit le maire, « une chose est sûre, il n'y aura pas de grande cérémonie ».

(1) Numéro vert : 0800 17 18 20

Ailleurs en Charente-Maritime

Le Département 17 a pris un certain nombre de mesures à l'échelle du territoire :

? Les accueils physiques seront fermés. Les entretiens téléphoniques et les réponses par Internet les remplaceront et seront renforcés.

Solidarité sociale

? Pour les personnes qui bénéficient d'une prestation :

Leurs droits et allocations seront prorogés et les nouvelles demandes seront traitées par téléphone.

? Les visites à domicile (VAD) seront suspendues pour les personnes âgées, handicapées, suivi social, petite enfance (PMI). Les signalements d'enfant en danger continueront d'être traités à domicile.

? Des réponses téléphoniques seront organisées pour le traitement des dossiers d'urgence.

? La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Charente-Maritime donnera des réponses par téléphone et poursuivra l'instruction des dossiers déjà déposés.

Infrastructures et routes

? Les agents seront affectés prioritairement aux actions de sécurité routière dont le fauchage.

? Les travaux prioritaires continueront d'être assurés.

Vie culturelle

• Les lieux gérés par le Département et recevant du public, les Archives Départementales, les Pôles-Nature, le Paléosite, la Cité de l'Huitre ... sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Le Département a mis en place une permanence pour joindre ses services sur 3 numéros d'appel : 05 46 31 37 70 ; 05 46 31 37 71 ; 05 46 31 37 72. Et reste présent sur les réseaux sociaux, twitter @departement17 / @lacharentemaritime et www.facebook.com/lacharentemaritime

Mise à jour le 17 mars :

Suite aux dernières déclarations d'Emmanuel Macron, le président de l'agglomération et de la ville de La Rochelle a pris de nouvelles dispositions :

« Notre ville notre agglomération ne sont, aujourd'hui, pas encore touchées de façon importante, et nous devons tous agir afin de préserver les Rochelais de la propagation du virus. Aussi, j'appelle tous les Rochelais à respecter scrupuleusement les décisions du Président de la République, et particulièrement éviter tous les regroupements. Afin d'assurer l'approvisionnement en produits frais, tous nos marchés alimentaires restent ouverts. Cependant il convient de garder des distances d'au moins un mètre, et d'éviter tout promiscuité. Cette recommandation s'applique également à tous les commerces. La Police Nationale est chargée du contrôle des déplacements depuis ce midi. Elle sera assistée par la Police Municipale qui dispose également des habilitations nécessaires. Afin de faciliter leurs missions, j'insiste sur la nécessité de mettre en place rapidement les attestations de déplacement dérogatoire délivrées par les employeurs. Par ailleurs, les dispositifs d'accueil des enfants des personnels de santé est activé depuis lundi. En ce qui concerne nos anciens et les personnes fragiles physiquement ou économiquement, nous assurerons nos obligations de solidarité et de soutien en lien avec l'Etat et le Département. Nous avons protégé nos maisons de retraite et mis en sécurité les équipes et les résidents. Nous avons réorganisé l'aide à domicile en privilégiant de servir les personnes les plus fragiles et les plus isolées. Pour les personnes sans domicile fixe et les demandeurs d'asile, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour renforcer les dispositifs d'accueil et de traitement des personnes éventuellement affectées sans besoin d'hospitalisation. Pour les habitants qui auraient des problèmes matériels de première nécessité et notamment d'ordre alimentaire, le Centre Communal d'Action Sociale (05 46 35 21 00) assure une permanence téléphonique tous les jours de 9h à 17h et peut apporter les aides nécessaires. Nous demandons à tous les professionnels qui concourent aux obligations sanitaires de continuer d'assurer un service de base pour les habitants. Nous préparons également un dispositif d'accompagnement économique en partenariat avec les services de l'Etat, la Région, des CCI et Chambre des métiers ainsi que la Banque de France. Ce dispositif. Il s'adressera à tous les secteurs économiques : commerces, artisanat, TPE et PME. Enfin, j'en appelle à la solidarité entre voisins, et à l'entraide, afin d'aider les plus fragiles d'entre nous. Je vous remercie d'appliquer scrupuleusement toutes les consignes afin que nous participions ensemble à l'effort national de lutte contre la propagation du Virus. »

Mise à jour le 18 mars 2020 :

A **La Rochelle**, compte tenu des très faibles fréquentations, les bus de mer, les passeurs et la navette du Gabut – Ville en bois seront suspendus à partir de vendredi 20 mars. Les bus assurent les dessertes mais les fréquences seront adaptées à partir de lundi 23 mars avec une fréquence réduite. www.yelo-larochelle.fr L'aéroport de La Rochelle suspend quant à lui tous ses vols vers Lyon. L'aérogare est fermée au public mais l'aéroport reste ouvert pour l'accueil de vols éventuels et surtout les missions de secours. Un effectif minimum est maintenu sur site pour assurer les niveaux de sécurité, le contrôle aérien, la sûreté et le carburant.

Mise à jour le 19 mars :

Plusieurs regroupements interdits ayant eu lieu dans certains lieux publics mercredi, la **Ville de La Rochelle** a pris un arrêté municipal pour fermer les parcs, jardins et stades de La Rochelle à compter de vendredi 20 mars. Les cimetières restent ouverts uniquement après contact téléphonique au 05 46 51 51 51 dans le cadre de l'acquisition de concessions à la suite d'un décès, pour le convoi funéraire limité à la famille proche, les démarches administratives réalisées par les services funéraires. En dehors de ces démarches, les portails d'accès resteront fermés aux piétons et aux véhicules. L'accès aux jardins familiaux reste autorisé mais uniquement pour leur entretien et les consignes de sécurité sanitaire doivent être impérativement respectées.

Au niveau du **reste du département**, le préfet Nicolas Basselier a pris un arrêté pour interdire l'accès aux plages dans le Département de Charente Maritime. La raison? "Les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation encore trop élevée sur les plages et les plans d'eau du département", après des épisodes de fréquentation importante des plages mardi [sur les îles de Charente-Maritime](#).

Mise à jour le 20 mars :

Nouvel arrêté du préfet de la Charente-Maritime aujourd'hui. Le nouvel arrêté étend l'interdiction d'accès aux chemins et sentiers côtiers, espaces dunaires, canaux, forêts et cales de mise à l'eau des bateaux. Cette interdiction inclue la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, Seuls les professionnels justifiant de leur activité peuvent continuer à circuler. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135€.

Mise à jour le 23 mars :

Après la compagnie Chalais, c'est RyanAir qui a suspendu ses vols aujourd'hui. Toujours fermé au public, l'aérogare reste toutefois prêt pour accueillir d'éventuels vols d'urgence et les rapatriements sanitaires.

Mise à jour le 24 mars :

Suite à la publication au Journal officiel de l'interdiction de la tenue des marchés couverts ou de plein air, le maire de La **Rochelle** Jean-François Fontaine a adressé ce jour au Préfet de la Charente Maritime une demande de dérogation pour les marchés de La Rochelle, comme le décret le prévoit, et qui est en cours de traitement à la Préfecture. Un arrêté a été signé pour que le Marché central de La Rochelle puisse se tenir le mercredi 25 mars au matin, contenu sur la seule halle intérieure (pas de marché extérieur). Plusieurs villes de **Charente-Maritime** ont également demandé une dérogation, en particulier celles possédant des halles comme à Marennes, près de l'île d'Oléron.

Mise à jour le 25 mars :

- Les forces de l'ordre ayant constaté que l'ouverture de nuit a entraîné des regroupements de personnes, sans respect des mesures barrières, le préfet de la **Charente-Maritime** a pris ce jour un arrêté restreignant les horaires d'ouverture de certains commerces jusqu'au 15 avril. Les établissements exerçant les activités suivantes devront fermer entre 21h00 et 05h00 : les commerce de détail de produits surgelés et d'alimentation générale, supérettes, supermarchés et hypermarchés ; les commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ; les magasins multi-commerces ; commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, que ce soient poissons, crustacés et mollusques, pain, pâtisserie et confiserie, boissons en magasin spécialisé et autres commerces de détails alimentaires, ainsi que les commerces de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage.

- Un nouvel arrêté a été signé par le Préfet pour que le Marché central de **La Rochelle** puisse se tenir désormais le mercredi et le samedi matin jusqu'à nouvel ordre. Seule la halle intérieure du Marché central sera ouverte. Il n'y aura pas de marché extérieur. Le jeudi matin le marché de Port-Neuf aura lieu, en enclos avec une jauge pour respecter les distances de sécurité sanitaire. Enfin le marché de La Pallice est également autorisé le dimanche matin uniquement dans la halle couverte. **Rochefort** a également pu garder son marché ouvert les mardi et samedi, avec les conditions de sécurité sanitaire renforcées et un nombre maximum de personnes : 100 max clients avenue De Gaulle et 40 sous la halle.

